

Arrêté d'institution d'un périmètre de sécurité

Le bourgmestre,

Vu le chapitre IX de la Constitution ;

Vu les articles 67 et 110 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 6 et 36 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Considérant que la surpopulation de sangliers dans la forêt communale sise à Howald cause des dégâts démesurés aux propriétés des riverains et constitue un risque pour les personnes se promenant dans la forêt ;

Vu la lettre de Monsieur le Directeur de l'Administration de la nature et des forêts datée du 4 août 2023 attestant que les locataires des lots de chasse ont déployé des efforts considérables pour remédier à cette situation ;

Considérant qu'une chasse en battue dans ladite forêt présente des risques accrus en raison de la proximité immédiate de l'agglomération et de l'autoroute A1 ;

Considérant que la forêt est utilisée comme zone de récréation par les riverains ;

Vu la grande fréquentation de la forêt par des promeneurs ;

Considérant qu'il ressort de la lettre susmentionnée qu'une fermeture de la forêt est indispensable pour garantir la sécurité des passants lors d'une chasse dans ladite forêt ;

Considérant que l'organisation d'une chasse et les modalités y relatives ont été arrêtées par les services communaux concernés en collaboration avec des représentants de la Police grand-ducale et de l'Administration de la nature et des forêts ;

Vu l'échange d'informations entre le soussigné et la Police grand-ducale ;

Constate qu'il existe un danger grave, concret et imminent pour la sécurité publique ;

Arrête

Art. 1^{er}.

Il est institué un périmètre de sécurité le mardi 19 décembre 2023 de 06.00 heures à 17.00 heures à Howald sur les parcelles inscrites au cadastre comme suit :

Commune de Hesperange, section A de Hesperange

Numéro cadastral	Lieu-dit
201/2082	Hesperange
762/4300	In der Schleid
762/5801	In der Schleid
762/6183	In der Schleid
763	Rue des Bruyères
764/6224	Rue des Scillas

765	In der Schleid
767	Drosbach
768	Drosbach
769/1650	Drosbach
769/1822	Drosbach
769/1823	Drosbach
770/1167	Drosbach
771/5805	In der Schleid
771/5806	In der Schleid
772/5736	Rue Ernest Beres
772/5808	Howaldsberg
772/6336	Rue Henri Entringer
773/4377	Im Loechelchen
775	Im Loechelchen
890/2863	Howaldsberg
890/5810	Howaldsberg
890/5811	Howaldsberg
890/5832	Howaldsberg
1167/1767	Nickelsgruendchen
1168/1769	Nickelsgruendchen
1169/2162	Nickelsgruendchen
1331	Auf Fraratt
1333	Auf Fraratt
1342	Auf Fraratt
1345	Auf Fraratt
1354/6169	Peternelchen

Art. 2.

Le présent arrêté est affiché aux endroits réservés aux publications officielles de la commune et publié sur le site Internet de la commune. Une copie en est transmise Monsieur le Directeur général de la Police grand-ducale pour exécution et à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures pour information.

Art. 3.

Un recours contre la présente décision peut être déposé devant le Tribunal administratif par ministère d'un avocat inscrit sur la liste I de l'un des ordres des avocats dans le délai de trois mois à partir de l'affichage prévu à l'article précédent.

Hesperange, le 11 décembre 2023.

Le bourgmestre,



Marc LIES